

“Sous le régime des articles 61 et 62 de la Loi du Service civil, la Commission du Service civil, à la demande du greffier du Sénat, soumet, pour approbation, la modification suivante de la rémunération en question:

Maître d'Hôtel du Président

Il est recommandé que la rémunération de cette classe qui s'établit présentement—

Salaire annuel: \$1,500, \$1,560, \$1,620, \$1,680, \$1,740, \$1,800

soit révisée pour se lire comme suit:

Salaire annuel: \$1,740, \$1,800, \$1,860, \$1,920, \$1,980

Il est considéré que la rémunération accordée présentement à cette position est insuffisante.

Le changement proposé comporte une augmentation immédiate de \$60 à une augmentation globale de \$180.

Il est recommandé que le changement sus-mentionné prenne effet à compter du 1er avril 1938.”

Votre Comité recommande que ledit rapport soit approuvé par le Sénat.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

GERALD V. WHITE.

Avec la permission du Sénat,
Ledit rapport est adopté.

L'honorable sénateur White, du comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues présente le sixième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:

LE MERCREDI, 29 juin 1938.

Le comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues demande permission de présenter son sixième rapport, comme suit:

Le Comité recommande:

1. Que le Greffier du Sénat soit autorisé à demander à la Commission du Service civil de transférer M. George R. Benoît, traducteur du Bureau des traductions, ministère du Secrétaire d'Etat, au poste vacant de premier traducteur au Sénat.

2. Que le taux de rémunération de Walter Sotherton soit porté de \$5.50 à \$6.00 par jour, et qu'il soit désigné comme ébéniste et serrurier.

3. Que le taux de rémunération de M. Albert Dubé, messenger sessionnel du Service des Débats soit porté de \$2.50 à \$3.00 par jour, à compter du 1er avril 1938.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

GERALD V. WHITE.

Avec la permission du Sénat,
Ledit rapport est adopté.

L'honorable sénateur White, du comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues présente le septième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:

LE MERCREDI, 29 juin 1938.

Le comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues demande permission de présenter son septième rapport, comme suit: